Convocation des élus par le Président : 9 juin 2026
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 9 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2026-SMOSYV- 62**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DE PRESTATIONS DU SMO SYV

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3312-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 19 janvier et 29 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération de Seine-et-Yvelines Voirie du 18 juin 2025 déclarant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SMO SYV du 21 mai 2026,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide d'abroger la précédente grille tarifaire approuvée en séance du comité syndical du 18 février 2026.

ARTICLE 2 : décide de fixer les tarifs des prestations pour les membres du collège communal et intercommunal conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1 de la présente délibération, pour la réalisation des prestations listées ci-dessous :

- Prestations de signalisation horizontale ;
- Pose et fourniture de signalisation verticale ;
- Techniques palliatives spécifiques d'entretien de chaussée (point à temps automatique, pontage de fissures de chaussées, enrobés projetés, curage de fossés et dérasement des accotements) ;
- Prestations d'ingénierie sur les équipements statiques de régulation du trafic (territoire des Yvelines) ;
- Prestations de relevés météorologiques ;
- Réalisation de petits aménagements de voirie (territoire des Yvelines) ;
- Prestations de viabilité hivernale :
    - Fourniture de sel,
    - Salage et déneigement des routes (territoire des Yvelines) ;
- Prestations de fauchage et d'entretien des dépendances (territoire des Yvelines) ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du patrimoine arboricole (territoire des Yvelines) ;
- Prestations d'assistance technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces tarifs, fixés en annexe 1, sont en euros hors taxes.

ARTICLE 3 : décide d'appliquer 3,8% de frais de structure sur les tarifs des prestations pour les membres du collège communal et intercommunal.

ARTICLE 4 : décide d'appliquer 20% de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les tarifs des prestations pour les membres du collège communal et intercommunal.

ARTICLE 5 : décide que les tarifs des prestations de la grille tarifaire (annexe 1) pourront être modifiés autant que de besoin au cours de l'année par délibération.

ARTICLE 6 : autorise Monsieur le Président et Madame la Directrice générale du SMO SYV à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.06.18 14:21:23 +02'00'

RECUEIL DES VOTES
2026-SMOSYV-62

Approbation de la nouvelle grille tarifaire
de la régie de prestations du SMO SYV

Président de séance : **Monsieur Richard DELEPIERRE**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Denis LARGHERO
- Geoffroy BAX DE KEATING
- Lorrain MERCKAERT
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
- Pascal THEVENOT

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Thomas LAM (pouvoir à Mr COURTES)
- Véronique MOREL (pouvoir à Mr THEVENOT)

3/ Délégués absents :

- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 12.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes : 10**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20260618-26_00299-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026